

Feux de forêt

Préservons la forêt et les espaces naturels grâce aux bons comportements !

Après plusieurs semaines passées chez soi, l'envie est forte pour bon nombre d'entre nous de profiter du grand air avec ses proches. Dans toute la France, il est cependant essentiel de faire preuve de vigilance et d'adopter de bons comportements afin d'éviter les départs de feux. **80 % d'entre eux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations.** Le risque concerne aussi bien les forêts que les autres zones de nature comme les friches, les abords des champs, les landes, les bords de route, etc. L'ensemble de la végétation peut être impacté. **La sécheresse de l'année dernière, combinée à des conditions météorologiques particulières de ces derniers mois (rafales de vent, peu de précipitations et températures en hausse) implique que les sols et la végétation sont très secs. Les espaces naturels pourraient s'enflammer rapidement.** Pour limiter le risque, il convient de respecter de bons comportements. Près de espaces naturels desséchés, il convient de **ne pas faire usage de matériel provoquant des étincelles (débroussailleuse, disqueuse, meuleuse, poste à souder...), ne pas jeter de mégot par terre, ne pas faire de barbecue, ne pas stocker de combustibles près des maisons (bois de cheminée, peintures ou solvants, citernes de gaz ou de fuel).** Restez vigilants ! Ces comportements concernent aussi bien les riverains que les touristes. **Lors d'un départ de feu, restez chez vous et contactez dans les plus brefs délais les services des pompiers (18) et des urgences (112 ou le 114 destiné aux personnes souffrant d'un handicap auditif).** La préfecture met également à disposition des informations via son site ou un répondeur. Rappelons que plusieurs dizaines d'hectares de forêt ont déjà été incendiés en ce début de printemps, dans la zone à risque habituelle comme dans les Alpes Maritimes (32 ha le 9 avril 2020) ou les Bouches-du-Rhône (98 ha le 9 avril 2020) mais aussi dans des départements historiquement moins exposés comme en Charente (36 ha le 10 avril 2020), Haute-Loire (15 ha le 15 avril 2020), Sarthe (10 ha le 23 avril 2020), entre Vosges et Moselle (10 ha le 24 avril 2020).

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr